

PLU de Montréal sur Aude

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'Acte instituant la servitude	Services Responsables de la servitude
<p>ZPPAUP</p> <p>Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager</p>	<p>Loi du 07-01-1983</p> <p>Suspend les servitudes de protection des :</p> <p>Loi du 31-12-1913 modifiée</p> <p>Loi du 02.05.1930 modifiée</p>	<p>Ensemble du territoire</p> <p>Monument Historique classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise St Vincent <p>Site classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canal du Midi - Moulin à vent parcelle D 855 	<p>Délibération du Conseil Municipal du 2-02-2008</p> <p>Arrêté de 1943</p> <p>Arrêté du 29.03.1939</p> <p>Arrêté ministériel du 04.04.1997</p>	<p>Service départemental de l'architecture et du patrimoine</p> <p>Direction régionale de l'environnement et Service départemental de l'architecture et du patrimoine</p>
<p>I 3</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</p> <p>Distances de protection à prendre en compte : (Voir tableau annexé)</p>	<p>Loi du 15.06.1906 modifiée</p>	<p>Canalisation Ø 100 Labastide d'Anjou - Carcassonne</p> <p>Canalisation Ø 150 Mas Stes Puelle - Montréal</p> <p>Canalisation Ø 300 Laurabuc - Montréal</p> <p>Canalisation Ø 100 Bram - Limoux</p> <p>Canalisation Ø 300 Montréal - Perpignan</p> <p>Canalisation DN 800 Lias - Argeliers</p>	<p>Décret d'utilité publique du 01.10.1963</p> <p>Décret d'utilité publique du 21.09.1971</p> <p>Décret d'utilité publique du 19.04.1983</p> <p>Décret d'utilité publique du 29.07.1970</p> <p>Décret d'utilité publique du 31.10.1973</p> <p>Arrêté ministériel du 16.01.1996</p>	<p>TIGF</p> <p>49 Avenue Dufau BP 522 64010 - PAU - Cedex</p>
<p>I 4</p> <p>Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>Loi du 15/06/1906 modifiée</p>	<p>Ligne 63 KV SNCF dérivation Valgros - Bram - Viguié</p>		<p>Direction régionale de l'industrie et de la recherche</p>
<p>PT 2</p> <p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat</p>	<p>Code des postes et télécommunications</p>	<p>Liaison hertzienne Carcassonne - Limoux</p> <p>Liaison hertzienne Carcassonne - Castelnaudary</p>	<p>Décret du 19.01.1989</p> <p>Décret du 09.02.1979</p>	<p>Direction opérationnelle des Télécommunications de Toulouse</p>

PLU de Montréal sur Aude

DISTANCES EN METRES A PRENDRE EN COMPTE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DES CANALISATIONS DE GAZ

Code INSEE commune	Nom Commune	Nom de la Conduite	PMS (bars)	DN (mm)	Longueur de canalisation dur la commune Km)	Distances d'effets (Arr. du 4/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
						Effets Létaux Significatifs ELS en m	Premiers Effets Létaux PEL en m	Effets Irréversibles IRE en m
11254	MONTREAL	Brancharnent DN 080 GDF MONTREAL	66,2	80	0,04	10	15	20
11254	MONTREAL	Canalisation DN 100 LASBORDES-MONTREAL NORD	66,2	100	0,01	15	20	30
11254	MONTREAL	Canalisation DN 100 MONTREAL NORD-CARCASSONNE STATION	66,1	100	4,16	15	20	30
11254	MONTREAL	Canalisation ON 100 MONTREAL NORD-MONTREAL SUD	66,2	100	3,3	15	20	30
11254	MONTREAL	Canalisation DN 100 MONTREAL SUD-BRUGAIROLLES	66,2	100	3,82	15	20	30
11254	MONTREAL	Canalisation ON 150 LAURABUC-MONTREAL SUD	66,2	150	2,28	25	35	50
11254	MONTREAL	Canalisation DN 300 LAURABUC-MONTREAL SUD	66,2	300	2,26	70	100	130
11254	MONTREAL	Canalisation DN 300 MONTREAL SUD-Carcassonne-Cavanac	66,2	300	5,31	70	100	130
11254	MONTREAL	Canalisation DN 800 LAURABUC GAFETTE-MONTREAL CAMMAS	80	800	4,61	300	395	485
11254	MONTREAL	Canalisation DN 800 MONTREAL GAMMAS-CAZILHAC AUDENE	80	800	2,75	300	395	485

PMS Pression maximale de service

DN Diamètre nominal

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de la canalisation (dose de $1000((kW/m^2)^{4/3}).s$)

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de la canalisation (dose de $600((kW/m^2)^{4/3}).s$)

ELS Distance correspondant aux effets létaux irréversibles, de part et d'autre de la canalisation (dose de $1800((kW/m^2)^{4/3}).s$)

Nota : Ces distances sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de l'étude de sécurité ainsi que des changements de législation.

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des 3 zones précitées à 5m de part et d'autre de la canalisation, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite à la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.